



Aussicht auf das geplante Bodenschutzgesetz



Sophie Capus

1. Dezember 2015



Protection du sol dans l'union Européenne

1972: charte Européenne du sol

le sol est un héritage commun et non renouvelable, il faut l'utiliser de façon rationnelle et l'intégrer dans les autres politiques environnementales

2001: vers une stratégie thématique pour les sols

2006: Stratégie thématique et proposition de directive

2014: Commission retire le projet de directive, mais confirme être dédiée à la stratégie

Protection du sol en implémentant l'approche risque

Décision du Parlement et du Conseil Européens sur le 7^{ième} Programme d'Action Environnemental:

*The Union and its Member States should also reflect as soon as possible on how soil quality issues could be addressed using a **targeted and proportionate risk-based approach** within a binding legal framework (*)*

Decision No 1386/2013/EU of the European Parliament and of the Council of 20 November 2013 on a general Union Environment Action Programme to 2020 « Living well, within the limits of our planet » OJ L 354, 28,12,2013, p. 171-200

Objectifs de la future loi luxembourgeoise

Reconnaître le sol
comme ressource digne
d'être protégée par la loi

- L'eau, l'air, la nature, le climat sont tous protégés par des lois
- Le sol est une ressource non renouvelable et subit beaucoup de pressions
- Le sol remplit une multitude de fonctions pour nous

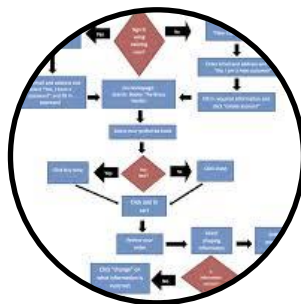
Créer un outil pour une
politique structurée sur
les sols, coordonnant
l'ensemble des aspects
de la protection des sols

- De nombreux textes de loi contiennent des dispositions relatives aux sols, mais elles peuvent même être contraires
- Les aspects liés aux sols touchent des domaines de compétence tellement divers qu'il faut une loi pour permettre une approche intégrée

Instruments introduits par la future loi



Le plan national
pour la
protection du sol

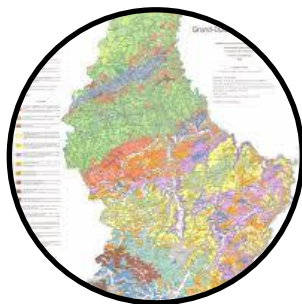


La procédure
balisée pour la
gestion des sites
pollués

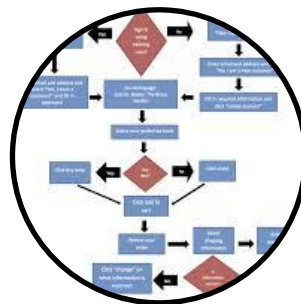


Le plan des
interventions à
charge publique

Instruments introduits par la future loi



Le plan national
pour la
protection du sol

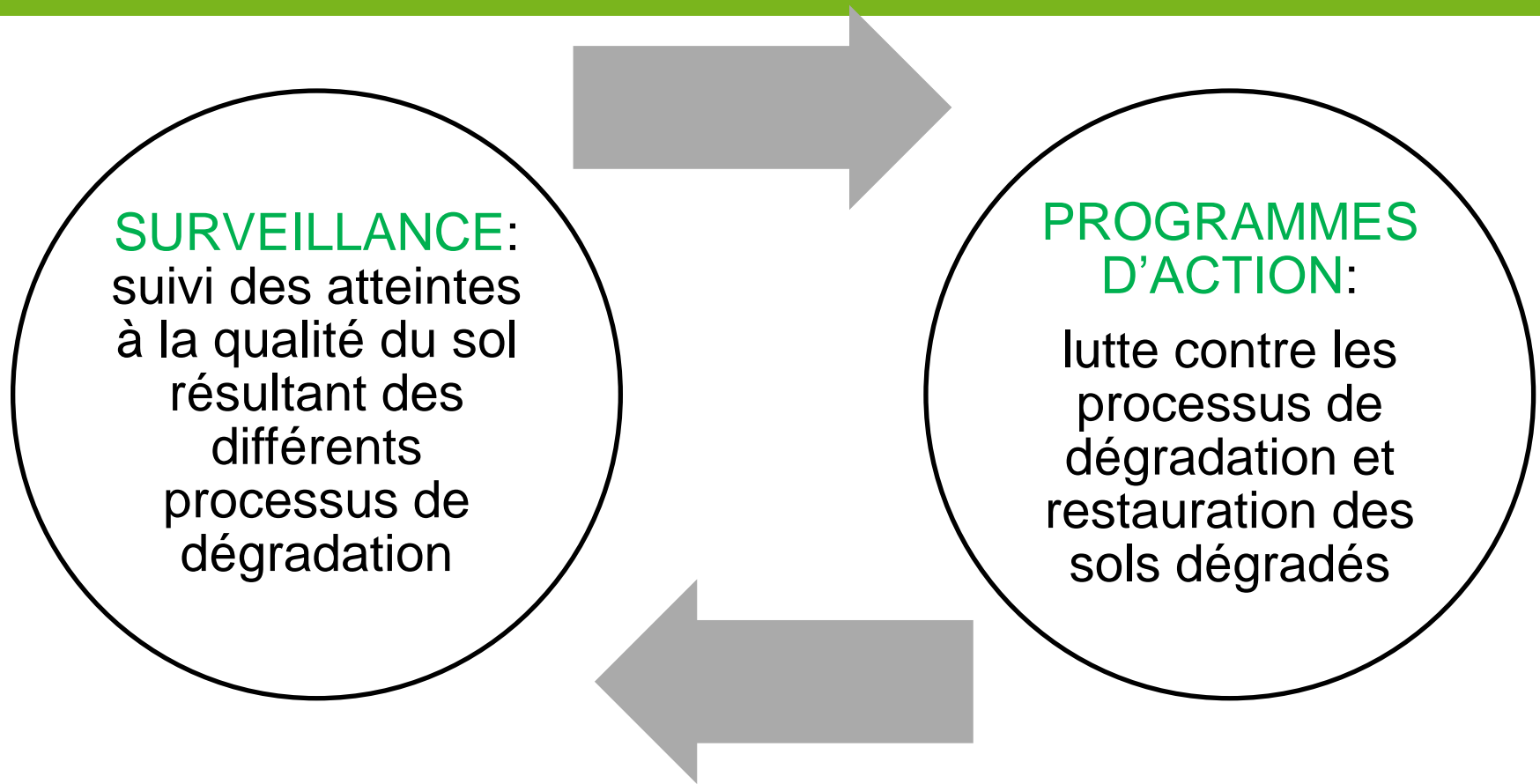


La procédure
balisée pour la
gestion des sites
pollués



Le plan des
interventions à
charge publique

Le plan national pour la protection des sols

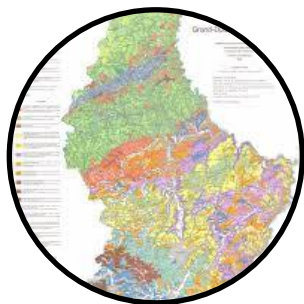


SURVEILLANCE:
suivi des atteintes
à la qualité du sol
résultant des
différents
processus de
dégradation

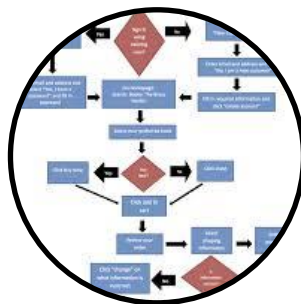
**PROGRAMMES
D'ACTION:**
lutte contre les
processus de
dégradation et
restauration des
sols dégradés

Obligation légale d'élaborer le plan en concertation avec les autorités ayant des responsabilités spécifiques en matière d'environnement, agricole, santé, aménagement du territoire, culture, aménagement communal et développement urbain

Instruments introduits par la future loi



Le plan national
pour la
protection du sol



La procédure
balisée pour la
gestion des sites
pollués



Le plan des
interventions à
charge publique

Gestion des sites pollués: contexte historique

Evolution de la gestion des sites pollués à l'échelle européenne

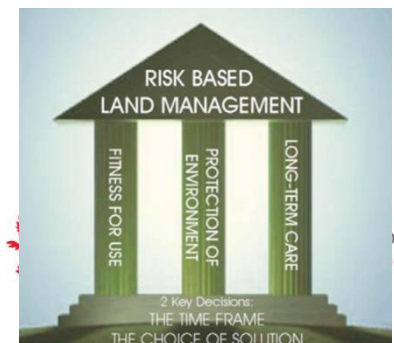
Prise de conscience: tentative de restaurer le pristin état

Approche systématique: inventaires, listes

Approche plus nuancée: assainir en fonction du risque

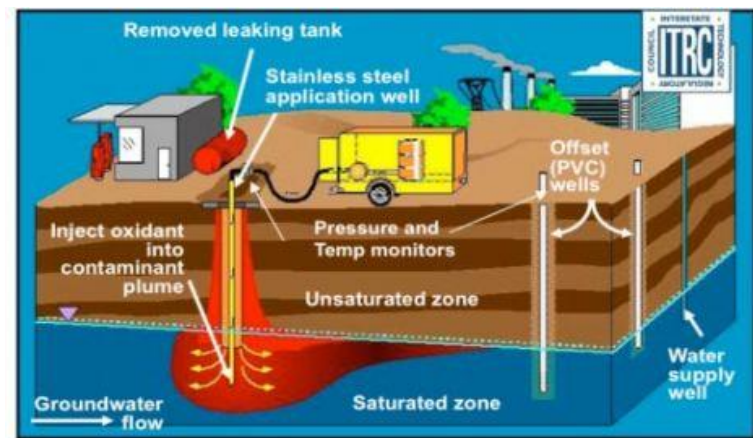
Approche « risk based land management »

d'après Halen, Darmendrail, Vegter Swartjes et Goidts (2009)



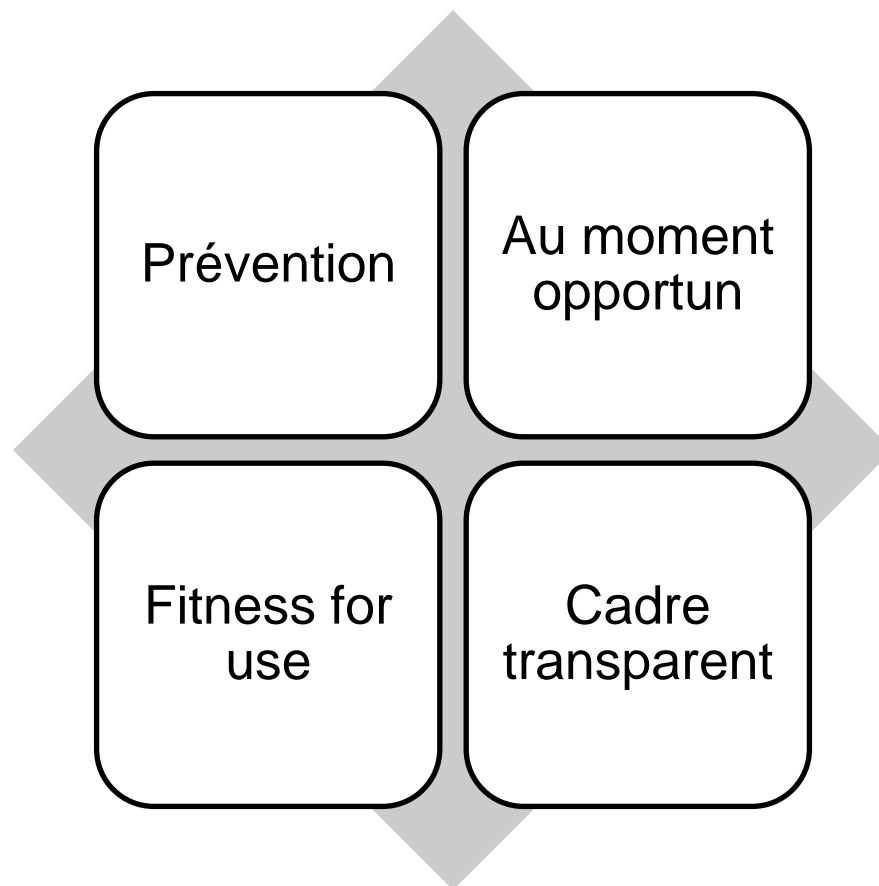
Découplage notions « assainissement de la pollution » et « gestion des déblais »

La notion de pollution est en intime relation avec l'usage du site tandis que la gestion des déblais est seulement fonction des teneurs en polluants (mg/kg), une gestion de déblais légèrement pollués n'est pas nécessairement un assainissement

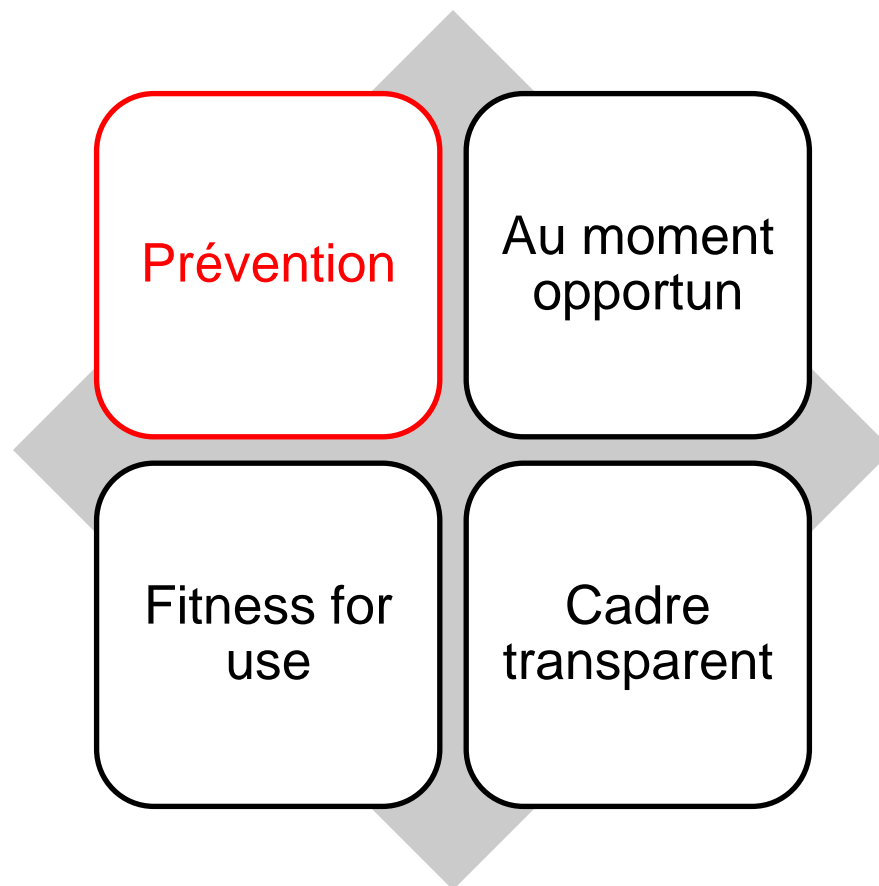


In-Situ Chemical Oxidation (ISCO)

Les quatre piliers de la gestion des sites pollués



Les quatre piliers de la gestion des sites pollués

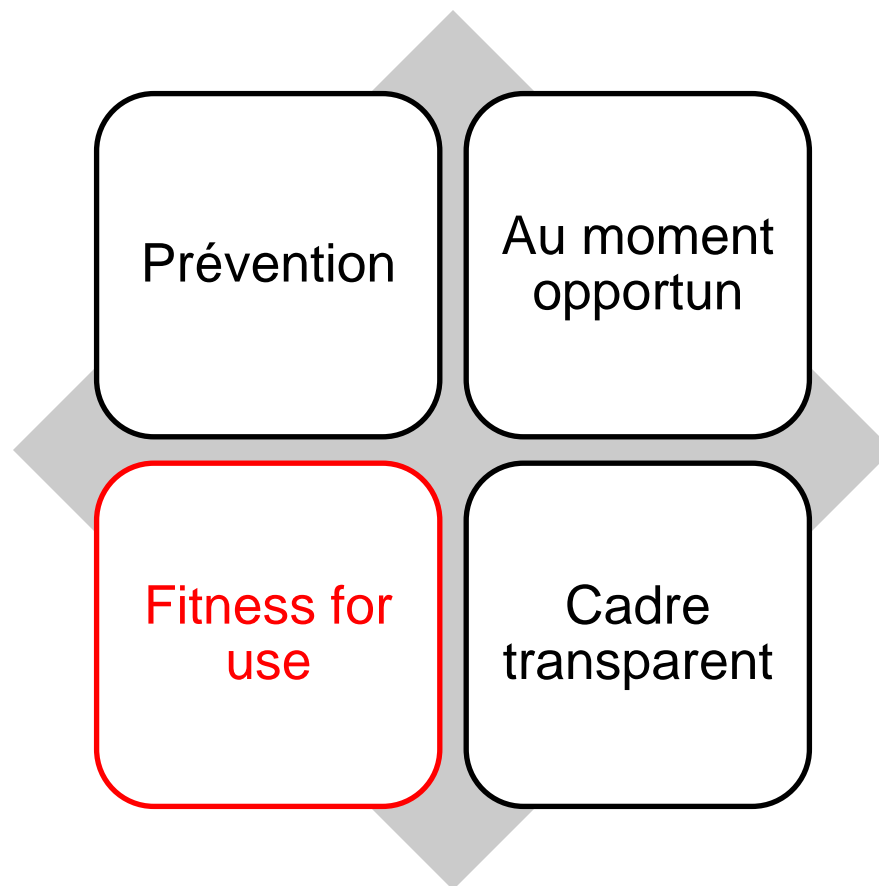


Prévention

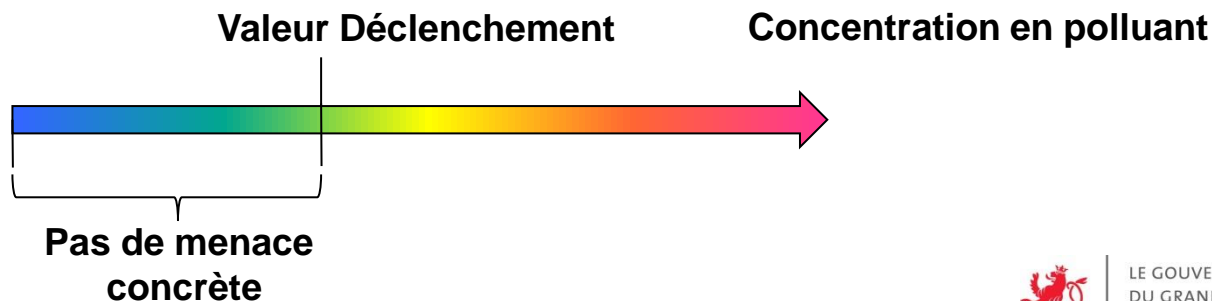
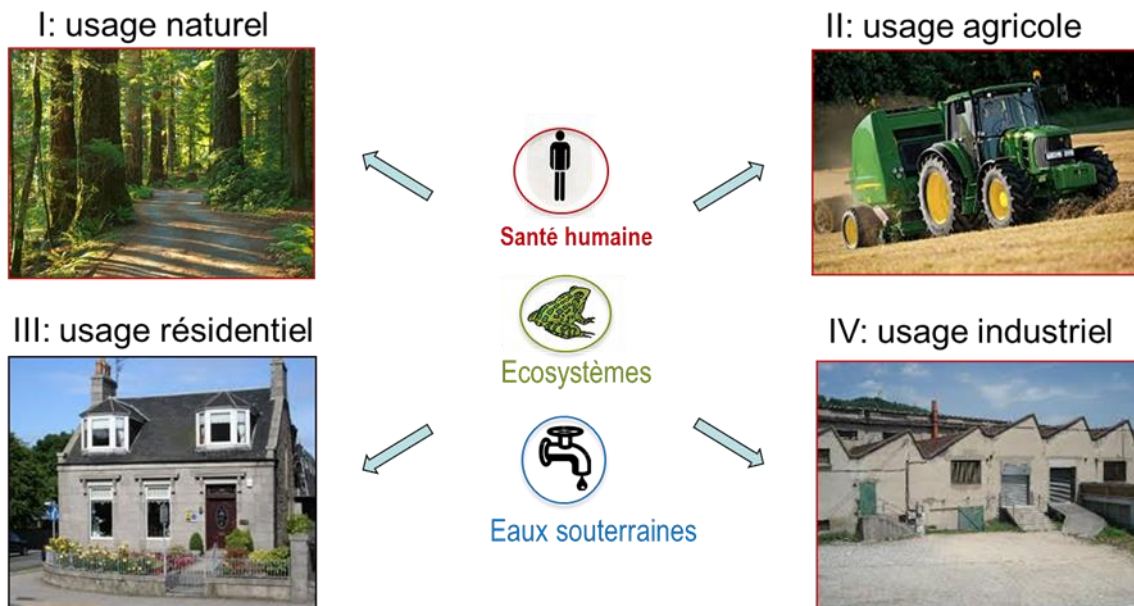
- Objectifs d'assainissement plus strictes pour nouvelles pollutions
- Volet préventif en relation avec les autorisations établissements classés et EID de la liste des établissements à risque de polluer le sol
- Intégration de la question de l'éventuelle pollution dans le cycle de vie de l'établissement classé à risque de polluer le sol (pollueur-payeur)



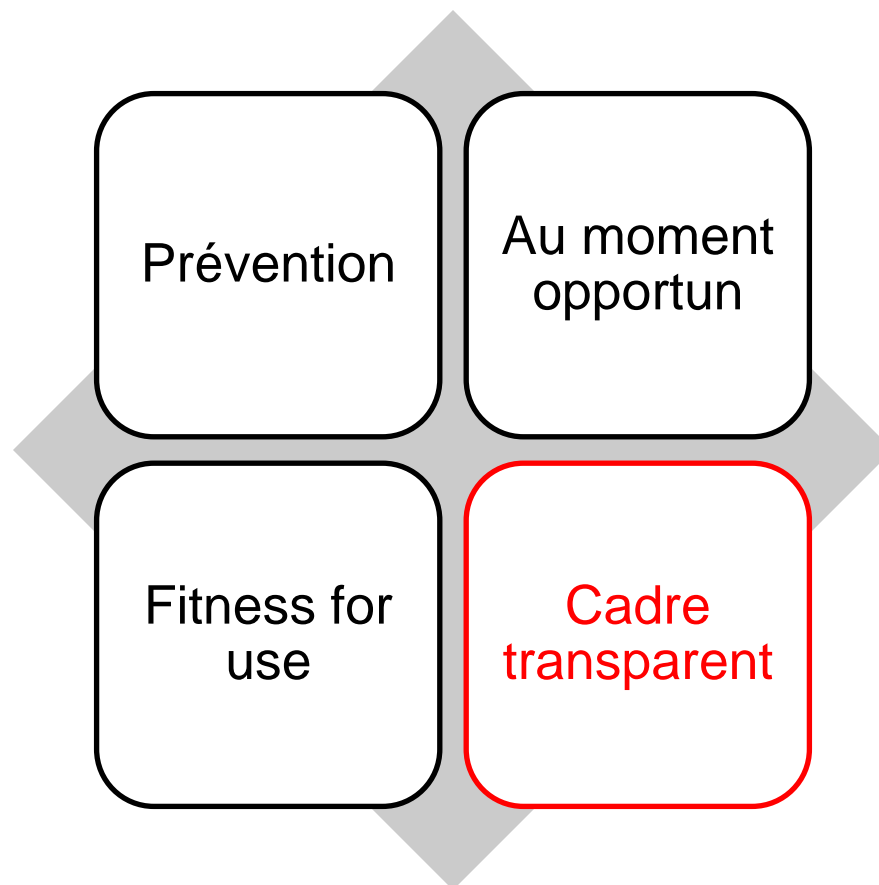
Les quatre piliers de la gestion des sites pollués



Fitness for use: boîte à outils DECLAM



Les quatre piliers de la gestion des sites pollués



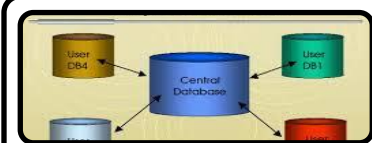
Cadre transparent



Procédure par étapes



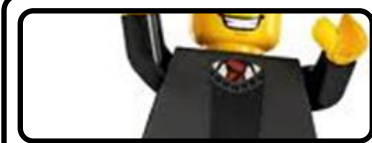
Outils de décision DECLAM



Registre d'information sur les terrains



Liste des établissements à risque de polluer le sol



Certificat de contrôle du sol

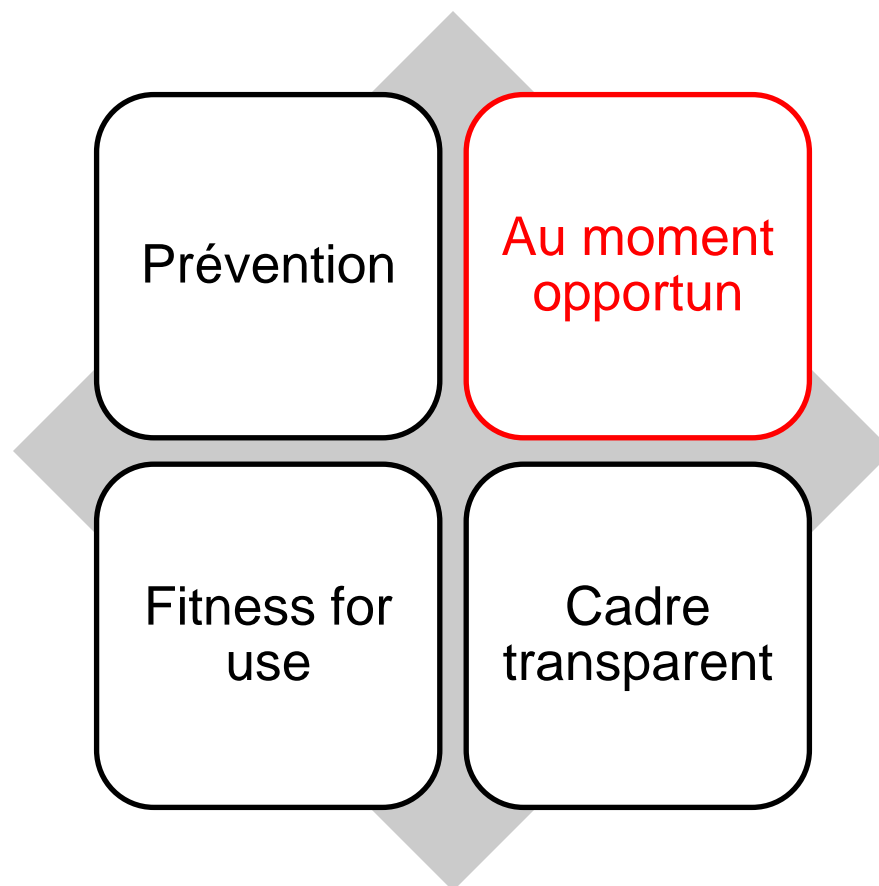
Certificat de contrôle du sol

- Est accordé lorsque la personne tenue d'agir, dans le cadre des obligations de la loi a satisfait à ses obligations (fonction de quitus)
- Renseigne sur l'état de pollution en relation avec l'usage (attestation d'aptitude du terrain par rapport à un usage défini) et peut définir:
 - des mesures de sécurité (p.ex pas de jardin potager) ou
 - des mesures de suivi (p.ex monitoring des concentrations dans l'eau souterraine)


Attention: certificat de contrôle ≠ extrait registre



Les quatre piliers de la gestion des sites pollués



Au moment opportun

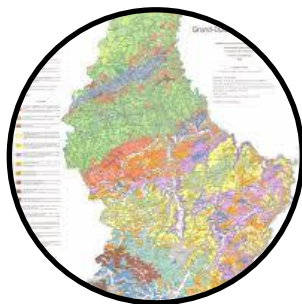
- Démarche volontaire
 - Dans le cycle de vie d'un établissement classé à risque de polluer le sol (changement d'exploitant, cessation d'activités)
 - Suite à une injonction du Ministre
- 
- ❖ Au moment du transfert de propriété: obligation d'information (extrait du registre)
 - ❖ Projet de changement d'usage ou d'excavation: joindre certificat du sol à demande autorisation de construire si terrain dans registre

Cessation d'activités: conséquences

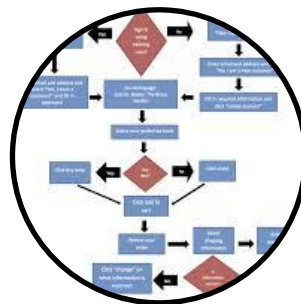
- Même une procédure de cessation d'activités clôturée avec succès n'entraîne pas nécessairement l'absence complète de pollution sur un site



Instruments introduits par la future loi



Le plan national
pour la
protection du sol



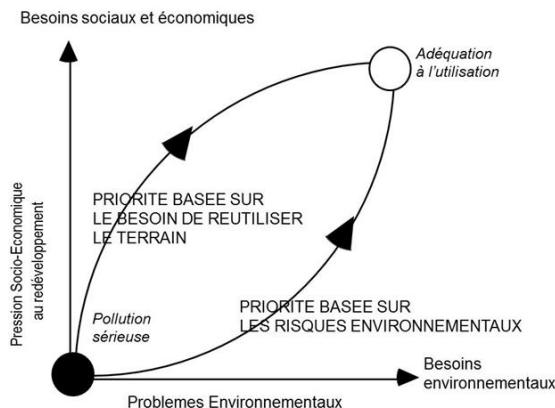
La procédure
balisée pour la
gestion des sites
pollués



Le plan des
interventions à
charge publique

Plan des interventions à charge publique

- Inventaire des sites dont l'intervention revient à charge publique
 - Aucun titulaire d'obligation ne peut être désigné
 - Le titulaire d'obligation désigné n'agit pas
 - L'Etat est propriétaire
- Plan stratégique et financier (soumis à SUP)
- Financement par le biais du fonds pour la protection de l'environnement avec possibilité de recouvrement auprès du titulaire d'obligation



Atouts pour les communes

- Enlèvement des blocages dus à des problématiques « sites pollués » non considérées lors de la planification d'un projet
- Elaboration d'un dialogue structuré AEV-Communes autour de la thématique « sites pollués »
- Assainissements se dérouleront sous le régime de la loi sol et plus selon la procédure « établissements classés » (cadre spécifiquement prévu pour cela, mieux adapté et aboutissant à un certificat de contrôle du sol)
- Règles claires pour permettre un usage sécurisé des sites
- Stimulation pour le recyclage de terrains, libération de potentiel foncier